

## **PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 12 octobre 2012**

Le vendredi 12 octobre 2012, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 4 octobre 2012, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 15 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Jacques DELEMONTEX, Christelle BOISIER, Marie-France CALLIER, Alain FONGEALLAZ, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Catherine JACQUART, Roger PELLIER-CUIT, Marc GUFFOND, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON.

Secrétaire de séance : Philippe BETEND.

### **1 - ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVES ET MONTAGNES :**

Par arrêté en date du 16 juillet 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a décidé de créer la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (CCCAM). Cet établissement public à fiscalité propre regroupe les communes d'ARACHES-LA FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ.

La CCCAM est juridiquement créée au jour de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs, soit au 20 juillet 2012. Elle produit donc, à cette date, l'ensemble de ses effets, à l'exception des effets comptables, financiers et fiscaux reportés expressément au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par l'arrêté préfectoral de création.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués afin de représenter la commune de Mont-Saxonnex au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-7I susvisé, le vote se fait à bulletin secret, Considérant que pour être élu il faut obtenir la majorité absolue des voix au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> tour, et la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour,

#### **Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> délégué :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Candidat : Jacques MARTINELLI

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15*

*Bulletins nuls : 5*

*Suffrages exprimés : 10*

*Majorité absolue : 6*

Ont obtenu :

- **M. Jacques MARTINELLI : 9 voix**

- M. Frédéric CAUL-FUTY : 1 voix

M. Jacques MARTINELLI ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué.

#### **Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> délégué :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Candidat : Philippe BETEND

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15*

*Bulletin nul : 1*

*Suffrages exprimés : 14*

*Majorité absolue : 8*

Ont obtenu :

- **Philippe BETEND : 12 voix**

- Frédéric CAUL-FUTY : 2 voix

M. Philippe BETEND ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué.

**Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> délégué :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Candidats : Frédéric CAUL-FUTY - Jacques DELEMONTEX

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15*

*Bulletins nuls : 1*

*Suffrages exprimés : 14*

*Majorité absolue : 8*

Ont obtenu :

- **M. Jacques DELEMONTEX : 8 voix**

- M. Frédéric CAUL-FUTY : 6 voix

M. Jacques DELEMONTEX ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué.

Messieurs Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND et Jacques DELEMONTEX représenteront donc la commune de Mont-Saxonnex au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes.

**2 - Examen du projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Cluses**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Cluses (SIVOM) ;

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 11 juillet 2012 portant modification des statuts du SIVOM;

Vu le courrier de Monsieur le Président du SIVOM reçu le 21 juillet 2012 en mairie de Mont-Saxonnex, soumettant le projet de modification des statuts à l'approbation du conseil municipal,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont amenés à se prononcer sur les projets de modification dans un délai de trois mois à compter de la date de réception, le silence gardé valant acceptation.

L'ensemble des conseillers municipaux a eu connaissance de la teneur des modifications envisagées.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre de cette modification.

Le débat ayant eu lieu, il est procédé au vote.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis négatif sur la proposition de modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de la Région de Cluses proposées par le Conseil Syndical dans sa délibération n° 2012-51 du 11 juillet 2012,

- charge M le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Cluses.

Le vote a été le suivant :

- Pour la modification des statuts : 0 voix

- Contre la modification des statuts : 8 voix

- Abstention : 7 voix

### **3 - COUPES DE BOIS 2013**

Philippe BETEND fait part que l'ONF propose de marteler et de mettre en vente certains arbres situés sur les parcelles A et V de la forêt communale.

Le volume de bois est évalué à 300 m<sup>3</sup> et représenterait une recette de 12.000 €.

Ces bois pourront être mis à la vente dans le cadre d'un dispositif de vente et d'exploitation groupée conformément à la délibération du conseil municipal du 22/02/2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition (sous réserve de l'obtention de la subvention s'y rapportant), et autorise monsieur le maire à signer les pièces correspondantes.

### **4 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE "LES VILLAGES DU FAUCIGNY"**

Vu la délibération du Syndicat Mixte "Les Villages du Faucigny", en date du 26/09/2012, relatif au protocole de dissolution,

Vu la délibération du Syndicat Mixte "Les Villages du Faucigny", en date du 26/09/2012 relative à la dissolution,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le protocole de dissolution,
- approuve la dissolution du Syndicat Mixte "Les Villages du Faucigny" au 31 décembre 2012.

### **DIVERS : décision du maire :**

**N°10/2012** du 19/09/2012 : souscription d'un prêt de 220.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (budget principal 2012).